

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 AVRIL 2019**

Délibération
n° 2019.04.073

**Aménagement à 2X2
voies de la RN 141
entre La Vigerie et
Villesèche : avenant
n°1 à la convention
d'indemnisation du
déplacement des
réseaux d'Eau
Potable**

LE DIX AVRIL DEUX MILLE DIX NEUF à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **02 avril 2019**

Secrétaire de séance : Françoise DELAGE

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, Jacky BOUCHAUD, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Jean-Claude COURARI, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Karen DUBOIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Yannick PERONNET, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU,

Ont donné pouvoir :

André BONICHON à François NEBOUT, Laïd BOUAZZA à Anne-Sophie BIDOIRE, Michel BUISSON à Christophe RAMBLIERE, Danielle CHAUVET à Elisabeth LASBUGUES, Monique CHIRON à Jean-Luc MARTIAL, Véronique DE MAILLARD à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jacques DUBREUIL à Denis DOLIMONT, Georges DUMET à Thierry MOTEAU, Martine FRANCOIS-ROUGIER à José BOUTTEMY, Isabelle LAGRANGE à Philippe VERGNAUD, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Pascal MONIER à Jean-Philippe POUSSET, Marie-Hélène PIERRE à Jean-François DAURE, Bernard RIVALLEAU à Jacky BOUCHAUD, Gérard ROY à Sabrina AFGOUN, Vincent YOU à François ELIE

Excusé(s) :

Xavier BONNEFONT, Patrick BOURGOIN, Gilbert CAMPO, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Françoise COUTANT, Annette FEUILLADE-MASSON, Joël GUITTON, Dominique PEREZ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2019

**DELIBERATION
N° 2019.04.073**

ASSAINISSEMENT

Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT**

**AMENAGEMENT A 2X2 VOIES DE LA RN 141 ENTRE LA VIGERIE ET VILLESECHE :
AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'INDEMNISATION DU DEPLACEMENT DES
RESEAUX D'EAU POTABLE**

L'aménagement à 2 x 2 voies de la RN 141 entre La Vigerie et Villesèche financé dans le cadre du contrat de Plan Etat – Régions et Collectivités Locales concernées, a débuté courant mars 2016 pour une mise en service envisagée au Printemps de l'année 2020.

L'avenant n°1 consiste à modifier le montant HT des travaux prévus pour le déplacement des réseaux entre La Vigerie et Villesèche sur le secteur n°4 : embranchement de La Vigerie sur la commune d'Asnières-sur-Nouère.

Cette modification des termes de la convention provient du transfert de la compétence Eau Potable, de la commune d'Asnières-sur-Nouère à GrandAngoulême à compter du 1^{er} janvier 2018. Auparavant, cette compétence était assurée par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de Nord Charente puis Nord-Ouest Charente avec qui l'État avait conventionné afin de faire faire les travaux du secteur 4.

Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à 21 525,00 € HT.

Pour cela, il est nécessaire de modifier le montant total HT prévu dans la convention initiale pour le déplacement des réseaux d'eau potable de GrandAngoulême qui passe de 332 000,00 € HT à 353 525,00€ HT.

Vu la délibération n°413 du 15 décembre 2015 approuvant la convention d'indemnisation pour le déplacement des réseaux d'eau potable suite à l'aménagement à 2x2 voies de la RN 141 entre La Vigerie et Villesèche.

Vu l'avis favorable de la commission finances et responsabilités sociétales du 26 mars 2019,

Je vous propose:

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention d'indemnisation pour le déplacement des réseaux d'eau potable entre la Vigerie et Villesèche ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer ledit avenant n°1.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

15 avril 2019

Affiché le :

15 avril 2019

ETAT

Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine
Direction Régionale de l'Environnement de
l'Aménagement et du Logement Nouvelle –
Aquitaine
Service Déplacements Infrastructures
Transports

GRANDANGOULEME

Service Assainissement et Eau potable
25 bld Besson Bey
16023 ANGOULEME Cedex

**AVENANT n° 1 à la convention d'indemnisation du déplacement des réseaux
d'eau potable dans le cadre de l'aménagement à 2x2 voies de la RN141 entre
La Vigerie et Villesèche sur le secteur de La Vigerie, communes de Asnières
sur Nouère , Fléac et Saint Saturnin**

Entre les soussignés :

L'Etat, représenté par Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine par décret du 24 novembre 2017 et désigné dans ce qui suit par l'abréviation « **l'ETAT** »

d'une part,

et,

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême représentée par M. Jean-François DAURE, président de GrandAngoulême, dont le siège est situé 25 Boulevard Besson Bey à Angoulême, dûment autorisé par délibération n°2019.03. en date du 04/04/2019.

Ci-après désignée **GRANDANGOULEME**,

d'autre part,

Il a préalablement été exposé ce qui suit :

L'aménagement à 2x2 voies de la route nationale RN141 entre La Vigerie et Villesèche, dans le département de la Charente, nécessite le déplacement de réseaux d'eau potable.

Une convention initiale, en date du 16 Mars 2016, entre GrandAngoulême et la DREAL Nouvelle-Aquitaine (anciennement DREAL Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes), définissait les conditions d'indemnisation pour des travaux de déplacement des réseaux d'eau potable imposés par la réalisation de l'aménagement à 2x2 voies de la route nationale 141 entre La Vigerie et Villesèche, et le rétablissement des voies secondaires interceptées.

Le montant de la convention était estimé par GrandAngoulême à 332 000 euros HT conformément à l'estimation réalisée par le maître d'œuvre Bureau d'Etudes Assainissement et Eau Potable de GrandAngoulême et jointe en annexe.

L'indemnisation comprenait :

- le coût des travaux réalisés par les opérateurs économiques retenus dans le cadre des consultations passées dans le cadre des marchés publics, et conformément à celui-ci,
- le coût des contrôles (et notamment les contrôles de compactage),
- les frais de maîtrise d'œuvre arrêtés à 5 % du coût estimatif des travaux,
- les frais divers (avis d'insertion dans la presse, reprographie...) et aléas.

Toutefois, du fait de l'évolution du périmètre du territoire de GrandAngoulême et l'exercice de la compétence « eau », un avenant doit être pris afin d'actualiser la convention initiale.

En effet,

- Par arrêté préfectoral du 15 décembre 2016, les communes de Genac Bignac, Douzat, Echallat, Saint Amant de Nouere, Saint Cybardeaux et Saint Genis d'Hiersac ont été retirées du SIAEP de Nouère Charente au 31 décembre 2016. Le syndicat **Nouère Charente** se composait ainsi uniquement de Marsac et Asnières sur Nouère.
- Par arrêté préfectoral du 26 décembre 2016, **le SIAEP Nord-Ouest Charente** a été créé au 1^{er} janvier 2017, issu de la fusion des syndicats intercommunaux d'Auge Charente, **de Nouère Charente**, de la région de Champniers, de la région de Saint Fraigne, de la région de Villefagnan et du Val de Roche
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 créant la Communauté d'Agglomération Grand Angoulême par fusion des communautés de communes de Braconne et Charente, Charente Boëme Charraud et Vallée de l'Echelle et de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême avec les compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2017.
- Vu la délibération de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême du 28 septembre 2017 décidant de généraliser l'exercice de la compétence eau potable à l'ensemble de son territoire à compter du 31 décembre 2017 et l'avis de la CDCI du 7 décembre 2017,
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017, retirant les communes de **Asnières sur Nouère**, Balzac, Brie, Champniers, Jauldes, Marsac et Vindelle **du SIAEP Nord-Ouest Charente** au 1^{er} janvier 2018 suite à la décision de l'agglomération d'Angoulême de mettre fin au transfert de la compétence eau potable sur ce territoire.
- Par conséquent, et sur le secteur qui concerne cette convention, **le GrandAngoulême possède dorénavant la compétence Eau Potable sur les territoires d'Asnières sur Nouère et Fléac**, ainsi que **Saint Saturnin**.

Objet de l'Avenant n°1

Article 1 -

La convention initiale dont la désignation est mentionnée ci-dessus est modifiée dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 2 -

L'avenant n° 1 consiste à modifier le montant HT des travaux prévus pour le déplacement des réseaux dans le cadre de l'aménagement à 2x2 voies de la RN141 entre La Vigerie et Villesèche sur le secteur n°4 : Embranchement de La Vigerie (voir annexe n° 1), communes de Saint-Saturnin et Asnières-sur-Nouère.

Cette modification provient du transfert de la compétence Eau Potable, notamment des communes d'Asnières-sur-Nouère, St-Saturnin et Fléac, à GrandAngoulême à compter du 1^{er} janvier 2018 comme expliqué dans le préambule. Auparavant cette compétence était assurée par le SIAEP de Nord Charente puis Nord Ouest Charente avec qui l'État avait conventionné afin de faire faire les travaux du secteur 4.

Le montant de ces travaux complémentaires s'élève à **21 525,00 € HT** suivant le devis joint en annexe n° 1 à cet avenant.

Cela génère la modification du montant total HT prévu dans la convention d'origine pour le déplacement de l'ensemble des réseaux du concessionnaire GRANDANGOULEME qui passe de **332 000,00€ HT** à **353 525,00€ HT**.

En conséquence, les dispositions financières prévues à l'article 6 de la convention initiale sont modifiées.

Article 3 -

Toutes les clauses de la convention initiale et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Établie en deux exemplaires originaux.

Accompagner les deux signatures de la mention manuscrite « Lu et approuvé ».

A Angoulême le

A Bordeaux le

Annexes :

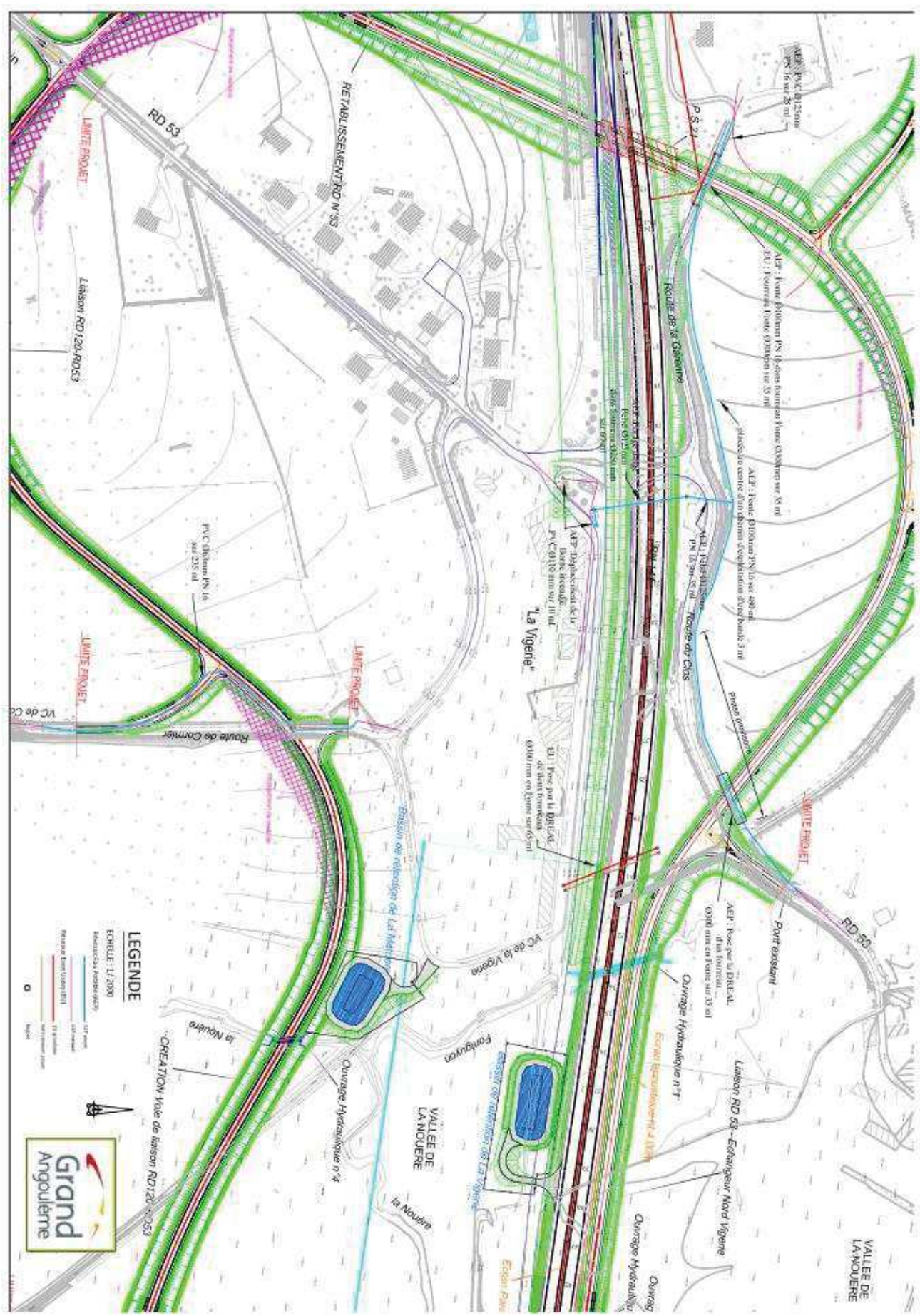
- n°1 - Récapitulatif du montant des travaux objet de la présente convention
- n°2 et 3 - Projets – Plans des travaux établis par GrandAngoulême

**CONVENTION D'INDEMNISATION DU DEPLACEMENT
DES RESEAUX D'EAU POTABLE
IMPOSES PAR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT
A 2X2 VOIES DE LA RN 141
ENTRE LA VIGERIE ET VILLESECHE**

Annexe n°1 - Récapitulatif des montants

PRESTATIONS	Convention initiale Montant € HT	Avenant n°1 Montant € HT
1- Travaux		
<u>Secteur 1</u> : Garenne / Le clos Dévoiement du réseau AEP y compris raccordements et ouvrages annexes (Phase provisoire)	180 000, 00	
Remise en état partielle du réseau AEP (Phase définitive)	32 000, 00	
<u>Secteur 2</u> : Le Cormier Dévoiement du réseau AEP y compris raccordements et ouvrages annexes ainsi que le déplacement du poteau incendie existant.	40 000, 00	
<u>Secteur 3</u> : Traversée de l'emprise 2x2 voies Forage dirigé et mise en place d'une canalisation AEP y compris raccordements sur les réseaux existants	50 000, 00	
<u>Secteur 4</u> : Embranchement de la Vigerie Raccordement du réseau existant au réseau en attente posé par Eurovia		+20 500, 00
2 – Maîtrise d'Oeuvre	14 000, 00	+1 025,00
3 – Divers et imprévus		
Contrôles techniques, SPS, contrôles et analyses de compacité...	16 000,00	
Montant total de l'opération en € H.	332 000,00	353 525,00

Annexe 2 :



Annexe 3 :

